



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 55132

Texte de la question

M. Stéphane Demilly interroge Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la réglementation en matière de publicité et d'enseignes. En effet, la réglementation de l'affichage publicitaire extérieur est fondée essentiellement sur une loi qui date de décembre 1979, donc antérieure aux lois de décentralisation. Aujourd'hui, il est reconnu qu'il est nécessaire de faire évoluer une législation qui permette aux élus locaux de maîtriser la pression publicitaire et de renforcer la protection des paysages. Une réflexion sur une réforme de cette législation en matière de publicité extérieure est menée, depuis janvier 2009, entre des professionnels du secteur, leurs syndicats et des membres du conseil national du paysage. Aussi, il lui demande si les travaux engagés ont permis de dégager des orientations susceptibles d'être reprises dans le cadre de la politique du paysage du ministère et dans quel délai des mesures plus appropriées pourront être appliquées dans le domaine de l'affichage publicitaire.

Texte de la réponse

La secrétaire d'État chargée de l'écologie et le secrétaire d'État chargé de l'aménagement du territoire ont souhaité en janvier 2009 dresser un bilan de la réglementation publicitaire déjà trentenaire. Les objectifs présentés étaient de l'adapter au nouveau contexte de décentralisation, d'améliorer son application et de répondre à la plus grande sensibilité des concitoyens à la question du cadre de vie et du paysage. Ils devaient aussi prendre en compte et concilier les principes de la liberté d'expression ainsi que les enjeux économiques. Les réflexions ont été menées à la fois dans le cadre du Conseil national du paysage et grâce à une mission confiée au sénateur Ambroise Dupont. Tous les acteurs concernés, tant les collectivités locales, en particulier les communes, que les professionnels, associations et services techniques déconcentrés y ont été associés. Les grandes orientations du rapport remis par le sénateur Ambroise Dupont concernent : la procédure d'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) permettant une plus grande information du public : participation des citoyens, concertation élargie, enquête publique ; la responsabilité confirmée des communes ou regroupements (EPCI) pour une adaptation aux circonstances locales par des règlements appropriés, plus restrictifs que le règlement national ; la limitation de l'impact de la publicité sur le cadre de vie hors agglomération suppression à terme des pré-enseignes dérogatoires, remplacées par une signalisation d'information locale appropriée (SIL) de type routier, possibilité de limiter la publicité près des écoles maternelles et primaires ainsi qu'aux abords des giratoires, économies d'énergie, et réglementation de la densité. Les propositions ont été reprises, pour l'essentiel, dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit loi « Grenelle 2 » par des amendements déposés par le sénateur Ambroise Dupont et votés par le Sénat le 8 octobre 2009. Ce texte sera examiné à l'Assemblée nationale au premier semestre 2010. Le texte législatif définitif sera ensuite complété, dans les meilleurs délais, par les décrets d'application (format des enseignes en particulier) qui seront accompagnés de la mise en oeuvre des formations techniques nécessaires, notamment pour les collectivités locales et les services de l'État concernés. Cette déclinaison fera bien évidemment l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55132

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6962

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3949